

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

83-124
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Exercice du droit de
préemption
propriété COTREAU Michel

DATE DE CONVOCATION

21 MAI 1983

DATE D'AFFICHAGE

21 MAI 1983

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 26
Nombre de votants 31

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ROCHEFORT, LE

1. JUIL. 1983

Extrait du Registre des Délibérations
du 2-3-1983
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois
le vingt sept juin à 17 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Premier-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - MOST - LE GUEUT -
POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT - Gal BARBAT - BERTHOMÉ, Mme BUCHET
M. CANDAU - Mme DE GAYE - Melle DEVIGNE - Mme FONTAN - Mme GAUDIN -
MM. GAVEN - GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE - MARCONI -
Cl MONNARD - PAPEAU - Mme RAILLAT - MM. REVOLAT - ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme LAFAYE par M. FABER - Mme EPAGNEAU par M. le
Cl MONNARD - M. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. THOMAS par Me TAP -
M. COUNIL par Mme RAILLAT.

Absents : MM. de LIPKOWSKI - LACOTTE.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par déclaration en date du 14 Juin 1983, Me DUFOUR,
Notaire à ROYAN, agissant pour le compte de M. COTREAU Michel, a
fait connaître à la Ville de ROYAN son intention d'aliéner
l'immeuble sis au lieudit "Bois de Maine-Geoffroy, cadastré
section 80 n° 22 pour 1048m² moyennant la somme de 10.000 F.

Conformément aux dispositions prévues par le décret
n° 76.277 du 29 Mars 1976 pris pour l'application des dispositions
du titre II de la loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975 relatif au
droit de préemption, la Ville de ROYAN, doit, par lettre
recommandée avec accusé de réception, faire connaître à
l'intéressé sa décision quant à l'exercice du droit de
préemption.

Compte-tenu de l'emplacement de ce terrain jouxtant les
bâtiments de l'école maternelle de Maine-Geoffroy, d'une part
et du faible coût du terrain d'autre part, M. le Rapporteur
propose à l'assemblée Municipale de se prononcer favorablement
sur l'acquisition moyennant le prix demandé par M. COTREAU.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 Juin 1983 présentée par Me DUFOUR, Notaire à ROYAN, agissant pour le compte de M. COTREAU Michel,

Vu le décret n° 76-277 du 29 Mars 1979 pris pour l'application des dispositions du titre II de la loi 75-1328 du 31 Décembre 1975 relative au droit de préemption,

Vu l'avis favorable de la commission des permis de construire, et des travaux du 24 Juin 1983,

Considérant que l'emplacement de cet immeuble jouxtant les bâtiments de l'école Maine-Geoffroy, présente un intérêt particulier pour la Ville dans le cadre de l'extension de l'école,

DECIDE :

- d'exercer son droit de préemption que lui confère le décret n° 76-277 du 29 Mars 1976 sur l'immeuble sis au lieudit "Bois de Maine-Geoffroy" cadastré section BO n° 22 d'une superficie de mille quarante huit mètres carrés moyennant la somme de dix mille francs (10.000 F.)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1983, chapitre 908 article 2100.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pr EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

BOU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 1. JUN. 1983
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

83 124 B

URBANISME & CONSTRUCTION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE de M. COTREAU M.

PLAN DE SITUATION
(Echelle : 1/5000e)

ROYAN, le 27 JUIN 1983

Pr le Député-Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN & LE SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 1. JUIN 1983

APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE DE M. COTREAU M.

PLAN DE MASSE

(Echelle : 1/1000e)

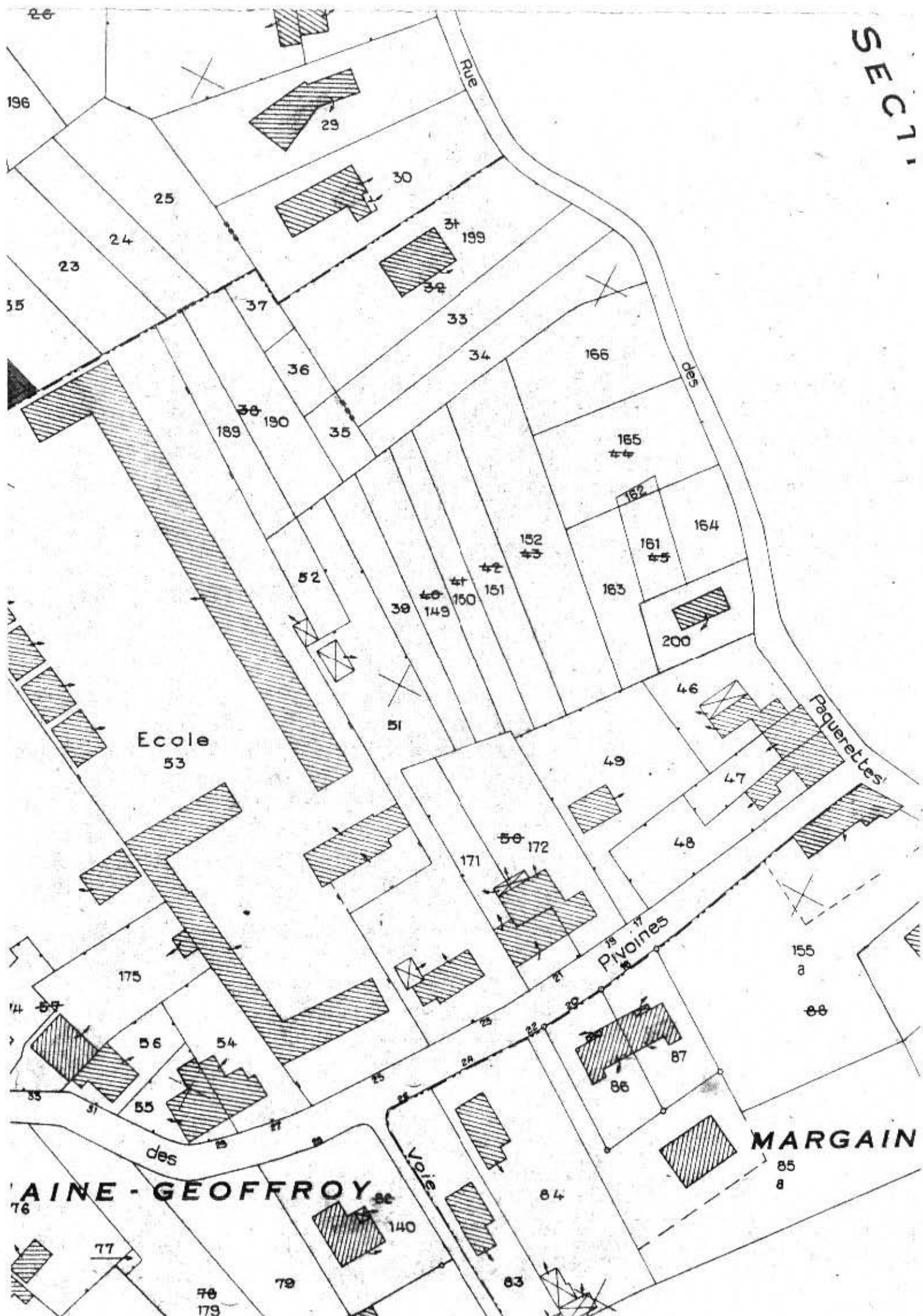
ROYAN le 27 JUIN 1983

Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]

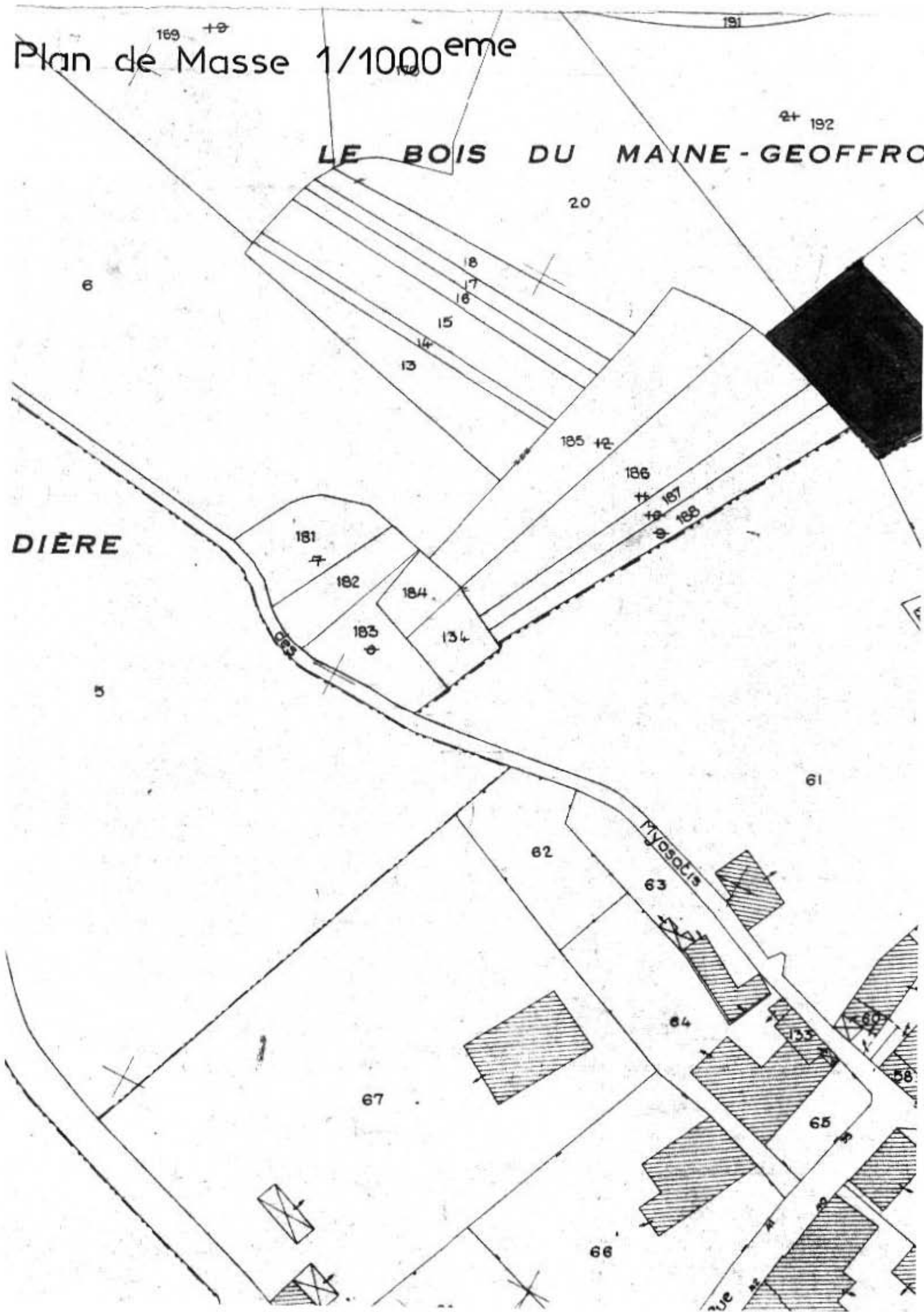
SECTION 1



Plan de Masse 1/1000^{eme}

LE BOIS DU MAINE - GEOFFRO

DIÈRE



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 1. JUIL. 1983
APPLICATION LOI N° 8221
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

PROPRIETE DE M. COTREAU M.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 27 JUIL 1983,
Pr le Député-Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BO	22	Bois de Maine- Geoffroy	1.045m ²	Y. COTREAU Michel 22 rue du Printemps 17200 ROYAN

ROYAN, le 27 JUIN 1983

RECEPTE
- 1 JUIN 1983
APPLICATION LOI N° 8221

déclaration d'intention d'aliéner un bien sujet à l'exercice du droit de préemption dans les zones d'intervention foncière

Application de l'arrêté du 1^{er} avril 1976 (J.O. du 8 avril 1976)

établissez votre déclaration en 3 exemplaires au moyen du présent imprimé dont vous remplirez les rubriques concernant la cession envisagée en vous reportant aux rubriques correspondantes de la NOTICE EXPLICATIVE.

Les cases blanches (□) sont à cocher lorsqu'elles correspondent aux cas qui conviennent; un astérisque (*) renvoie à une explication ou à un commentaire sur un point particulier dans la rubrique correspondante de la Notice.

N'OMETTEZ PAS DE SIGNER à l'endroit prévu à cet effet les 3 exemplaires de la déclaration

adressez par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal

ou déposez contre décharge

LES 3 EXEMPLAIRES DE LA DÉCLARATION

A LA MAIRIE DE LA COMMUNE OU SE TROUVE SITUÉ LE BIEN (*)

Si votre déclaration est incomplète ou non signée, ou encore si elle n'est pas adressée ou déposée comme indiqué ci-dessus, elle vous sera retournée et vous devrez en souscrire une nouvelle (*).

A. PROPRIÉTAIRES

A 1. Personnes physiques

- NOM : COTREAU Prénom usuel : Michel
en capitales (nom de jeune fille, s'il y a lieu)
- ADRESSE : N° 22 rue du Printemps
Commune : ROYAN Code postal 17100 Commune : _____
de domicile de rattachement postal, le cas échéant
- SITUATION DE FAMILLE : célibataire, marié(e), divorcé(e), veuf(ve).
- CONJOINT : Nom : BUSQUET Prénom usuel : Ginette
s'il y a lieu en capitales (nom de jeune fille, s'il y a lieu)
- Si le bien est en indivision (*) : indiquez la quote-part du (des) propriétaire(s) susdénommé(s) :

A 2. Personnes morales

(Sociétés, syndicats, associations ou autres personnes morales)

- DÉNOMINATION : _____
en capitales
- FORME JURIDIQUE : _____ ● OBJET : _____
- SIÈGE : N° _____ rue _____
Commune : _____ Code postal [] [] [] [] Commune : _____
de situation du siège de rattachement postal, le cas échéant

C MODALITÉS DE LA CESSION

C 1. aliénation volontaire (sauf adjudication)

ne remplissez cette rubrique que s'il s'agit d'une VENTE AMIABLE ne comportant aucune des modalités suivantes : paiement en nature, constitution de rente viagère, constitution ou réserve d'un droit d'usage et d'habitation, vente de la nue-propiété, qui font l'objet de la rubrique D.

● PRIX DE VENTE ENVISAGÉ : 10.000 Frs -

● MODALITÉS DE PAIEMENT (*) :

comptant à la signature de l'acte authentique

à terme : délai _____ taux d'intérêt : _____ %

C 2. adjudication

volontaire

forcée

● date et lieu de l'adjudication :

● montant de la mise à prix :

à défaut de mise à prix, estimation du bien :

C 3.

● LE(S) SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(NT) :

QUE le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :

A (Ont) l'intention d'aliéner les biens désignés à la rubrique B aux prix et conditions indiqués dans le présent imprimé ;

A (Ont) recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique B aux prix et conditions indiqués dans le présent imprimé ;

Indications complémentaires concernant l'acquéreur et l'opération envisagée par ce dernier (facultatif)* :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique C 2 les biens désignés en B, appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A.



● Signature(s)* :

Royan
[Signature]

le 16 Juin 1983

Si le signataire n'est pas le propriétaire, remplir la rubrique ci-dessous.

C 4.

● NOM : Du Four Prénom usuel : Abel

● ADRESSE : N° 29 rue Gambetta

● COMMUNE : Royan Code postal 17200 Commune : _____
de rattachement postal, le cas échéant

● PROFESSION : Notaire